

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

AFSSAPS  
Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé

**Décision DG n° 2011-68 du 30 mars 2011 portant modification de la décision DG n° 2011-48 du 22 février 2011 portant délégations de signature à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé**

NOR : ETSM1130235S

Le directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé,  
Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III de la partie V ;  
Vu la décision DG n° 99-40 du 12 juillet 1999 modifiée portant organisation générale de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé ;  
Vu la décision DG n° 2005-217 du 9 février 2005 portant nomination à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé ;  
Vu la décision DG n° 2007-176 du 2 juillet 2007 portant nomination à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé ;  
Vu la décision DG n° 2011-48 du 22 février 2011 portant délégations de signature à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé ;  
Vu la décision DG n° 2011-66 du 30 mars 2011 portant nomination à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

La décision DG n° 2011-48 du 22 février 2011 susvisée est modifiée comme suit :

I. – Il est inséré un article 8 ainsi rédigé :

« *Article 8.* – En cas d'absence ou d'empêchement de M. LECHAT (Philippe), délégation est donnée à M. FERRY (Nicolas), chef du département de l'évaluation des produits biologiques, à effet de signer au nom du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé les convocations individuelles et collectives valant ordre de mission, nécessaires au fonctionnement des commissions, des groupes d'experts et groupes de travail dont le secrétariat est assuré par le département de l'évaluation des produits biologiques. »

II. – Les articles 8 à 22 deviennent respectivement les articles 9 à 23.

II. – L'article 9 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Article 9.* – En cas d'absence ou d'empêchement de M. LECHAT (Philippe) et de M. FERRY (Nicolas), délégation est donnée à Mme ABBE (Dominique), adjointe au chef du département de l'évaluation des produits biologiques, à effet de signer au nom du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé les convocations individuelles et collectives valant ordre de mission, nécessaires au fonctionnement des commissions, des groupes d'experts et groupes de travail dont le secrétariat est assuré par le département de l'évaluation des produits biologiques. »

#### Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait le 30 mars 2011.

Pour le directeur général et par délégation :  
*L'adjointe au directeur général,*  
F. BARTOLI